



29 septembre 2021

**CIRCULAIRE CTOI
2021-51**

Madame/Monsieur

COURRIER DE L'INDE EN CE QUI CONCERNE UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CTOI PROPOSEE

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier de l'Inde en réponse à la Circulaire CTOI 2021-48 *En ce qui concerne une Session extraordinaire de la CTOI proposée.*

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

Courrier de l'Inde

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

No.27035/03/2013-Fy(IC)
Government of India
Ministry of Fisheries, Animal Husbandry and Dairying
Department of Fisheries

Krishi Bhawan, New Delhi
en date du 23 septembre 2021

À l'attention de :

M. le Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)
P.O. Box. 1011
Victoria - SEYCHELLES

Objet : Demande de convocation d'une Session extraordinaire de la CTOI en novembre 2021

Cher Dr. O'Brien,

La Délégations de l'Inde présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et à la Présidente de la Session annuelle de la CTOI qui s'est tenue de façon virtuelle du 7 au 11 juin 2021.

En réponse à la Circulaire CTOI 2021-48 et 2021-49 du 16 septembre 2021, nous demandons, en vertu de l'Article VI(5) de l'Accord CTOI et de l'Article 2(2) du Règlement intérieur, que la Présidente convoque une Session extraordinaire de la Commission en novembre 2021 dans le seul but d'un vote sur la proposition PropE_Rev2.

De notre point de vue, les conclusions des réunions du Groupe de travail sur les DCP et du Comité Scientifique (qui doivent se tenir en octobre et décembre 2021, respectivement) ne sont pas pertinentes pour la Session extraordinaire dont le seul but sera un vote sur la proposition PropE_Rev2. Par conséquent, nous considérons que la date proposée du 17-21 janvier 2022 pour la Session extraordinaire entraînerait un retard inutile. Nous souhaiterions également rappeler à la Présidente l'Article 4(6) du Règlement intérieur, en vertu duquel « l'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que les points pour lesquels la session a été convoquée ».

Nous demandons au Secrétaire exécutif de diffuser une copie du présent courrier à tous les Membres de la CTOI.

Le Département de la pêche, du Ministère de la pêche, de l'élevage et de l'industrie laitière du Gouvernement de l'Inde saisit cette opportunité pour renouveler au Secrétariat de la CTOI l'assurance de sa parfaite considération.

Cordialement,

(I. A. Siddiqui)
Commissaire en charge du développement de la pêche (I/c)
Tel. +91-11-23386379